

Enregistré(e) dans le répertoire des actes
de la Communauté d'Agglomération
Sarreguemines Confluences
Sous le n° 23/2004



Sarreguemines
Confluences

Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences

00000000000000000000

**DECHETERIES
DE ROUHLING, DE SARREGUEMINES ET DE WOUSTVILLER**

00000000000000000000

Arrêté relatif à la réglementation du service

00000000000000000000

Le Président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Vu le règlement Sanitaire Départemental,

ARRETE

/ Le règlement suivant :

Règlement intérieur de la Déchèterie

Article 1 – Objet du règlement :

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs des déchèteries situées à Rouhling, Sarreguemines et Woustviller.

Article 2 – Domaine d'application :

Les dispositions du présent règlement s'appliquent sans restriction aux seuls utilisateurs qui résident sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines.

Article 3 – Rôle des déchèteries :

La déchèterie a pour rôle de :

- Permettre aux habitants d'évacuer dans de bonnes conditions les déchets non acceptés, et de fait, non collectés en porte à porte par le service d'enlèvement des déchets ménagers.
- Supprimer à terme les dépôts sauvages.
- Economiser les matières premières en recyclant au maximum les déchets apportés.
- Traiter les déchets non valorisables en Centre de Stockage des Déchets Ultimes agréé.

Article 4 – Nature des apports autorisés :

La déchèterie est un centre ouvert uniquement aux particuliers pour le dépôt sélectif des déchets dont ils ne peuvent se débarrasser de manière satisfaisante par la collecte normale des ordures ménagères du fait de leur nature, de leur encombrement ou de leur quantité.

Sont exclus les déchets qui proviennent d'activités commerciales, artisanales ou agricoles.

Les cartons doivent être pliés avant leur mise en benne.

Les utilisateurs de la déchèterie devront obligatoirement séparer les matériaux suivant les directives et sous contrôle du gardien de la déchèterie.

Hormis le déversement des huiles de frites et de vidanges automobiles dans leurs contenants respectifs, toutes actions de transvasement des déchets toxiques sont interdites. Ces déchets devront être amenés dans leur contenant d'origine et remis au gardien pour être stockés à l'endroit prévu à cet effet uniquement sur les déchèteries de Rouhling et de Sarreguemines.

Les produits seront déposés dans des réceptacles identifiés et adaptés à la nature du contenu, à savoir :

- Les cartons,
- Les papiers,
- Les ferrailles,
- Les gravats,
- Les déchets verts,
- Le verre,
- Les huiles de vidanges automobiles,
- Les huiles de fritures,
- Les piles et accumulateurs,
- Les batteries,
- Les réfrigérateurs,
- Les Déchets Ménagers Dangereux → DTQD,
- Les pneumatiques déjantés (4 au maximum),
- Les encombrants (d'une longueur maximum de 1,5 m).

Article 5 – Déchets interdits conformément à la réglementation :

Sont interdits les apports de tous déchets qui ne sont pas conformes à l'article 4 et en particulier :

- Les déchets ménagers non recyclables (ordures ménagères) collectés en porte à porte,
- Les déchets putrescibles collectés en porte à porte (à l'exception des déchets verts),
- Les déchets industriels,
- Les déchets artisanaux et commerciaux,
- Les cadavres d'animaux,
- Les déchets anatomiques ou infectieux,
- Les déchets d'origine hospitalière ou médicale,
- Les médicaments,
- Les carcasses de voiture,
- Les engins explosifs ou dangereux,
- Les déchets liquides autres que ceux énumérés à l'article 4,
- Les produits radioactifs,

Article 6 – Limitation de l'accès à la déchèterie :

Les usagers utilisant :

- Un véhicule de type utilitaire,
- Un véhicule de société,
- Un véhicule de type agricole,
- Une remorque d'un volume supérieur à 2 m³,
- ou effectuant plus de 3 voyages successifs, n'auront l'autorisation de décharger leur véhicule que sur présentation d'une autorisation délivrée par le Service Environnement à l'Hôtel Communautaire, 99 rue Maréchal Foch à Sarreguemines.

Le gestionnaire pourra interdire l'accès à la déchèterie à tout contrevenant.

Les opérations de « chiffonnage ou de récupération » sont formellement interdites.

Article 7 – Stationnement des véhicules des usagers :

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé que sur le quai surélevé et pour le déversement des déchets dans les conteneurs.

Les usagers devront quitter cette plate forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie.

Article 8 – Comportement et responsabilité des usagers :

L'accès à la déchèterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, et les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers qui sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens ou aux personnes dans l'enceinte de la déchèterie.

La Communauté d'Agglomération décline toute responsabilité en cas d'accident.

Les usagers doivent :

- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, sens de rotation, vitesse de circulation réduite...),
- Respecter les instructions du gardien,
- Ne pas récupérer d'objets, où qu'ils soient,
- Effectuer le tri conforme des matériaux en respectant la signalétique et les consignes indiquées pour chaque conteneur et par le gardien.

Article 9 – Horaires d'ouverture et accès à la déchèterie :

La déchèterie sera fermée les jours fériés.

Les horaires d'ouverture des déchèteries sont fixés comme suit :

Déchèterie de Rouhling :

- Lundi : de 9h00 à 18h00
- Mardi : de 14h00 à 18h00
- Mercredi : de 14h00 à 18h00
- Jeudi : de 14h00 à 18h00 ou de 16h00 à 20h00 de mai à septembre
- Vendredi : de 14h00 à 18h00
- Samedi : de 9h00 à 18h00

Déchèterie de Sarreguemines :

- Lundi : de 9h00 à 18h00
- Mardi : de 9h00 à 13h00
- Mercredi : de 9h00 à 13h00
- Jeudi : de 9h00 à 13h00
- Vendredi : de 9h00 à 13h00
- Samedi : de 9h00 à 18h00

Déchèterie de Woustviller :

- Lundi : de 9h00 à 18h00
- Mardi : de 14h00 à 18h00
- Mercredi : de 14h00 à 18h00
- Jeudi : de 14h00 à 18h00
- Vendredi : de 14h00 à 18h00
- Samedi : de 9h00 à 18h00

Article 10 – Interdit de dépôt :

Le dépôt des déchets de toute nature devant la clôture du site ou aux abords pendant et en dehors des heures d'ouverture est assimilable à un dépôt clandestin sur la voie publique et les contrevenants s'exposeront aux sanctions prévues à cet effet par les lois et règlements en vigueur.

Article 11 – Gardiennage et accueil des usagers :

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture précisées à l'article 9 et est chargé de :

- Assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie,
- Veiller à l'entretien du site,
- Vérifier la commune d'origine des usagers,
- Contrôler la nature des déchets et les autorisations d'accès,
- Informer les utilisateurs et obtenir un tri conforme des matériaux,
- Tenir les registres d'entrées et de sorties.

Un justificatif de résidence pourra être demandé par le gardien.

Article 12 – Infraction au règlement :

Toute livraison de déchets interdits tels que définis à l'article 5.

Toute action de chiffonnage, de récupération ou, d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie par le non-respect du règlement intérieur est passible d'un procès-verbal établi par un employé communal assermenté ou par la gendarmerie conformément aux dispositions du code de procédure pénale.

Toute infraction pourra entraîner une interdiction momentanée ou permanente d'accéder à nos sites.

L'intéressé pouvant faire, le cas échéant, l'objet de poursuites judiciaires.

Le présent Arrêté annule et remplace celui qui a été mis en place le 1^{er} octobre 1996.

Fait à Sarreguemines, le 02 novembre 2004

Le Vice-Président Délégué :
Edgard LAUER

Le Président :
Roland ROTH

